

**Arrêté  
concernant l'approbation de l'Arrangement créant le  
Groupe de concertation des cantons frontaliers  
limitrophes de la France**

du 18 janvier 1990

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 4, alinéa 1, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur  
l'approbation des traités, concordats et autres conventions<sup>2)</sup>,

*arrête :*

**Article premier** L'arrangement signé à Delémont le 11 octobre 1982 par les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, créant le Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France<sup>3)</sup>, est approuvé.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon  
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de l'Arrangement n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien